

L'accord Handicap

Application

1er Janvier 2017



Depuis 2005, date du 1^{er} accord, le nombre de salariés handicapés a augmenté de 350% pour atteindre 1762 au 31/12/2015. Le taux d'emploi est passé à 6.71%.

Amélioration des précédents accords

CSF continue à s'investir en faveur de l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

6 axes de travail :

- ❖ Le pilotage de la mission handicap.
- ❖ Le recrutement et l'intégration.
- ❖ Le maintien dans l'emploi.
- ❖ La formation et l'évolution professionnelle.
- ❖ Des mesures complémentaires en faveur des handicapés.
- ❖ Le secteur adapté.

Voici quelques avancées :

- En cas de besoin, un second référent pourra être nommé.
- Un tableau spécifique est réservé à la Diversité (dont le Handicap).
- CSF respectera les préconisations de mi-temps thérapeutiques émises par le médecin du travail.
- Les conclusions d'un ergonome seront exposées aux DP ou CHSCT.
- Un référent pourra prendre **5h/an** pour sa mission (doublé en cas d'actions de promotion).
- Faute de reclassement, CSF pourra abonder de **21h** le CPF du salarié.

Quelques rappels :

- Un référent est nommé par son directeur et il peut se former à l'aide du module E-learning.
- Le nombre d'établissements à taux 0 et est passé de 199 établissements en 2004 à 7 établissements à taux 0 au 31 12 2015.
- Un salarié qui court un risque d'inaptitude peut solliciter une visite médicale.
- Le salarié peut demander **1 journée d'absence** pour des démarches de reconnaissance de son handicap.
- **2 jours d'absences** fractionnables sont accordés aux salariés ayant un ascendant ou un descendant handicapé (examens, démarches).

Le SNEC est signataire de cet accord.

SNEC CFE-CGC

8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE - SIRET 539 900 480 00010

☎ 09.84.22.79.90 - 06.32.85.46.37

✉ e-mail : secretariat.cfecgcarrefour@gmail.com Site : www.cfecgc-carrefour.org